
DECISION DU PRESIDENT

DP2022_22 Conventions de formation professionnelle n°5988-5989

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, des conventions pour un stage de formation FCO Marchandises de 35 heures avec la SARL Sécurité et conduite doivent être signées aux bénéficiaires de Messieurs Patrick BONNEFOND et Jean-Michel TARTAS.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les conventions n°5988 et 5989 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 18/05/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI